

Le Maire de la Ville de Lille

N° 9637

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 - L. 2212-2 et L. 2215-3

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R. 123-27, R. 123-32.

Considérant que la visite du 49 ter rue du Docteur Yersin effectuée le 11 Juin 1997 a conduit la Commission Communale de Sécurité à émettre un avis défavorable à l'exploitation des lieux pour manquements graves aux règles de sécurité :

- manque de stabilité au feu du bâtiment
- réserves non isolés
- non conformité des installations électriques et d'éclairage de sécurité.
- inexistence du système d'alarme et des moyens de secours.
- insuffisance du nombre des dégagements (1 seul pour l'ensemble du bâtiment)

Considérant que cet établissement figure sur la liste des locaux dangereux au regard des règles relatives à la lutte contre l'incendie.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général.

ARRÊTE :

Article 1 er - Les locaux du 49 ter rue du Docteur Yersin à Lille sont frappés d'une interdiction d'exploitation tant que la Commission Communale de Sécurité n'aura pas émis un avis favorable à la réouverture des lieux.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté est notifié à :

- à M. Le Préfet du Nord, (S.I.R.A.C.E.D. - P.C.)
- à l'exploitant, l'Association des ateliers du 49 ter rue du Docteur Yersin.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie de Lille et Monsieur le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Lille.

POUR COPIE CONFORME
Pour le Maire de Lille
et par délégation

Hôtel de Ville, le 2 juillet 1997

L'Administrateur territorial,

Le Maire de Lille



Michèle ROTSAERT

signé : Pierre MAUROY

